EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Communiquée le 10 février 2017

PREMIÈRE SECTION

Requête n° 482/10
Sestillo BRUZICHES et Maurizio BENEDETTI
contre l'Italie
introduite le 12 novembre 2009

OBJET DE L'AFFAIRE

La requête concerne les approches divergentes entre les tribunaux internes et la Cour quant à la prise en compte de la phase d'exécution d'un jugement dans le cadre de la durée globale de la procédure au sens de l'article 6 § 1 de la Convention (voir, parmi beaucoup d'autres, les arrêts *Di Pede c. Italie*, 26 septembre 1996, *Recueil des arrêts et décisions* 1996-IV, *Hornsby c. Grèce*, 19 mars 1997, *Recueil des arrêts et décisions* 1997-II, *Metaxas c. Grèce*, n° 8415/02, 27 mai 2004 et *Bourdov c. Russie (n° 2)*, n° 33509/04, CEDH 2009).

QUESTIONS AUX PARTIES

1. À la lumière de la jurisprudence de la Cour sur le terrain de l'article 6 § 1 de la Convention (voir notamment *Metaxas c. Grèce*, n° 8415/02, §§ 25-26, 27 mai 2004 et *Bourdov c. Russie (n° 2)*, n° 33509/04, §§ 65-70 et 72-85, CEDH 2009), la procédure au fond et la procédure d'exécution dont les requérants ont été parties, peuvent-elles être considérées comme deux phases nécessaires d'un seul « procès » ?

2. Dans l'affirmative, le rejet de la demande de satisfaction équitable pour tardiveté, décidé par les tribunaux internes, a-t-il enfreint le droit à un tribunal des requérants, garanti par l'article 6 § 1 de la Convention ?

3. La durée de la procédure principale, considérée dans sa globalité selon la jurisprudence de la Cour, est-elle compatible avec la condition de jugement dans un « délai raisonnable », au sens de l'article 6 § 1 de la Convention ?

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE